

# Évolutions 13.10

## ISAPAYE 2022 V2

## SOMMAIRE

<b>1. ÉVOLUTIONS DIVERSES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Module des écritures comptables : Réouverture de la période comptable.....	3
1.2 Mise à jour des organismes .....	3
1.3 Mise à jour des conventions collectives .....	4
1.4 Modification des facteurs de pénibilité en DSN .....	4
1.5 Correction de rejets de la DSN mensuelle .....	5
1.5.1 Correction du rejet de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.60.005/006/007/008.....	5
1.5.2 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.78.001 – CCH 11/CCH 24 .....	5
1.5.3 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.40.011 CCH15 .....	5
1.6 Exonération de taxe d'apprentissage : masse salariale < 6 SMICS .....	6
1.6.1 Quelles sont les entreprises concernées ? .....	6
1.6.2 Comment annuler la cotisation déclarée à tort dans la DSN mensuelle de janvier 2022 ?.....	6
1.6.3 Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le calcul de l'exonération de la taxe d'apprentissage ? .....	10
1.7 Déclaration OETH.....	10
1.8 Rappel : nouveaux codes de cotisations pour la formation en 2022 .....	11

## 1. ÉVOLUTIONS DIVERSES

### 1.1 Module des écritures comptables : Réouverture de la période comptable

À la suite d'un transfert d'écriture comptable d'une période donnée, avec l'option écriture définitive cochée, un message bloquait le calcul des bulletins : "Calcul impossible. Salarié xxx : le bulletin fait partie d'une écriture comptable définitive. »

Désormais, ce blocage n'existe plus dans en calcul de bulletin, en suppression de bulletin et en suppression de salarié.

**Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.**

### 1.2 Mise à jour des organismes



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code organisme	Raison sociale	Code identification
Création	<b>1URS_287</b>	URSSAF Normandie	<b>90209799700016</b>
	<b>3NOTA_CIRS</b>	NOVALIS RETRAITE ARRCO	<b>77567521800157</b>
	<b>3NOTA_CIRC</b>	NOVALIS RETRAITE AGIRC	<b>78439476900011</b>
	<b>3VAHU_CGRC</b>	CGRCR	<b>77565940200041</b>
	<b>6MUTAUTCOM</b>	MUTUELLE DES AUTEURS ET COMPOSITEURS DRAMATIQUES	<b>784117525</b>
Suppression	<b>1URS_277</b>	URSSAF Normandie	<b>90209799700016</b>
	<b>6UNMOSS</b>	UNION NATIONALES DES MUTUELLES DES ORGANISMES SOCIAUX ET SIMILAIRES	<b>304514789</b>
	<b>6MUTUSOLEI</b>	MUTUELLE DU SOLEIL – LIVRE II	<b>782395511</b>
	<b>6MSGERMAIN</b>	MUTUELLE SAINT GERMAIN	<b>784262115</b>
Modification	<b>1URS_237</b>	URSSAF Normandie	<b>79511834800015</b>
	<b>1URS_257</b>	URSSAF Normandie	<b>75356054900010</b>
	<b>4IENA</b>	IRP AUTO	<b>P1036</b>
	<b>4MIELMUT</b>	MIEL GROUPE MALAKOFF HUMANIS	<b>P2001</b>
	<b>4REUNICA</b>	AG2R PREVOYANCE	<b>P0965</b>
	<b>6HARMOFP</b>	HARMONIE FONCTION PUBLIQUE	<b>790314017</b>
	<b>6EOVIMCD</b>	AESIO MUTUELLE	<b>317442176</b>
	<b>6MACIF</b>	APIVIA MACIF MUTUELLE	<b>779558501</b>
	<b>6SMIPRO</b>	APIVIA MUTUELLE	<b>775709710</b>

Désactivation	<b>6MUTIRSEP</b>	MUTUELLE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION SUD EST DE PARIS	<b>785721671</b>
---------------	------------------	-------------------------------------------------------------	------------------

### 1.3 Mise à jour des conventions collectives



Mise à jour des listes officielles des organismes qui adhèrent à la DSN.

Pour retrouver ces listes, consulter le référentiel <http://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p22v01/>.

Objet de la mise à jour	Code convention collective IDCC	Libellé
Création	<b>3241</b>	Convention collective nationale de la Télédiffusion
	<b>3242</b>	Convention collective nationale de la presse quotidienne et hebdomadaire en régions
Modification	<b>0043</b>	Convention collective nationale de l'Import-export et du Commerce international

### 1.4 Modification des facteurs de pénibilité en DSN



Les facteurs de pénibilité obsolètes depuis le 01/10/2017 ont été supprimés afin de ne plus permettre de les déclarer en DSN.

Ils ont été mis à jour en **Salaires/Informations salarié**, onglet **Situation** dans la zone "**Pénibilité**" :

Saisie des critères de pénibilité ✕

La réforme des retraites, LOI n° 2014-40 du 20 Janvier 2014 a introduit le compte personnel de prévention pénibilité qui vise plus précisément à réduire l'inégalité face aux risques professionnels.

A partir de Janvier 2015, cocher ici le ou les facteurs de risques auxquels est exposé le salarié pour la période de travail courante.

**Attention :** seuls les facteurs de risques pour lesquels le seuil d'exposition est dépassé doivent être cochés.

L'unité de travail du salarié est définie selon le Document Unique d'Évaluation des Risques.

Préciser dans le commentaire les mesures de prévention, organisationnelles, collectives ou individuelles, mises en œuvre pour faire disparaître ou réduire le ou les facteurs de risques durant cette période.

Unité de travail du salarié :

<input type="checkbox"/> Activités exercées en milieu hyperbare	<input type="checkbox"/> Températures extrêmes
<input type="checkbox"/> Travail de nuit	<input type="checkbox"/> Bruit
<input type="checkbox"/> Travail en équipes successives alternantes	<input type="checkbox"/> Travail répétitif

Commentaires

- ✓ Le visuel est modifié en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle** sur "**Voir/Modifier**" dans la partie "**Salarié**" sur l'onglet **Pénibilité**

Facteurs de pénibilité

<input type="checkbox"/> Activités exercées en milieu hyperbare (05)	<input type="checkbox"/> Températures extrêmes (06)
<input type="checkbox"/> Bruit (07)	<input type="checkbox"/> Travail de nuit (08)
<input type="checkbox"/> Travail en équipes successives alternantes (09)	<input type="checkbox"/> Travail répétitif (10)
<input type="checkbox"/> Annulation du ou des facteurs déclarés (99)	



**Aucune manipulation nécessaire pour cette évolution.**

## 1.5 Correction de rejets de la DSN mensuelle

### 1.5.1 Correction du rejet de la DSN mensuelle sur la rubrique S21.G00.60.005/006/007/008

Lors du dépôt de la DSN mensuelle, les messages de rejet suivants pouvaient apparaître :

- S21.G00.60.005 : Ne respecte pas le format de date JJMMAAA (Date début subrogation)
- S21.G00.60.006 : Ne respecte pas le format de date JJMMAAA (Date fin subrogation)
- S21.G00.60.007 : La rubrique est vide (IBAN subrogation)
- S21.G00.60.007 : La rubrique est vide (BIC subrogation)
- S21.G00.60.007 : L'enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères (IBAN subrogation)
- S21.G00.60.008 : L'enregistrement doit contenir entre 1 et 256 caractères (BIC subrogation)

Ce message était dû à la présence d'un signalement DSN Arrêt de travail avec une reprise en mi-temps thérapeutique.



**Aucune manipulation nécessaire pour cette correction.**

### 1.5.2 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.78.001 – CCH 11/CCH 24



Lors du dépôt de la DSN, les messages de rejet suivants pouvaient apparaître :

**S21.G00.78.001/CCH 11** - Les codes de base assujettie "21 - CIBTP - Base brute de cotisations OPPBTP permanents", "34 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries gros œuvre travaux publics", "35 - CIBTP - Base plafonnée de cotisations intempéries second œuvre", "36 - CIBTP - Base "A" de cotisations organisme professionnel BTP", "39 - CIBTP - Base "B" de cotisations organisme professionnel BTP", "40 - CIBTP - Base "C" de cotisations organisme professionnel BTP" ne sont autorisés que si la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" est renseignée avec une valeur comprise entre 01 et 37.

**S21.G00.78.001/CCH 24** - Si la rubrique "Code de base assujettie - S21.G00.78.001" est renseignée avec la valeur "20 - Caisses de congés payés (CIBTP, Transport, Manutention portuaire) - Base brute de cotisations congés payés" alors la rubrique "Code caisse professionnelle de congés payés - S21.G00.40.022" doit obligatoirement être renseignée.

Ce message était dû à un bulletin à 0 pour un salarié affilié à la caisse des congés payés.



**Aucune manipulation nécessaire pour cette correction.**

### 1.5.3 Correction du rejet de la DSN mensuelle : S21.G00.40.011 CCH15



Lors du dépôt de la DSN, le message de rejet suivant peut apparaître : **S21.G00.40.011/CCH15** - Si la rubrique « Unité de mesure de la quotité de travail - **S21.G00.40.011** » est renseignée avec la valeur « 10 - heure » ou « 12 - journée » alors au moins un bloc « Activité - **S21.G00.53** » doit être renseigné.

Ce message est dû à un signalement DSN Fin de contrat qui a été réintégré dans la DSN mensuelle d'une période suivante.

Exemple : Salarié sorti le 15/12/2021, le signalement FCTU a été calculé et généré après le 15/01/2022. Le signalement FCTU a donc été réintégré dans la DSN mensuelle de la période d'emploi de janvier 2022.



**Aucune manipulation nécessaire pour cette correction AUTRES INFORMATIONS**

## 1.6 Exonération de taxe d'apprentissage : masse salariale < 6 SMICS

### 1.6.1 Quelles sont les entreprises concernées ?



L'entreprise, assujettie à la taxe d'apprentissage, est exonérée de taxe d'apprentissage dans le cas où :

- ✓ Des apprentis sont présents dans l'entreprise sur le mois précédent
- ✓ La masse salariale de l'entreprise du mois précédent est inférieure à 6 SMIC mensuels

Si l'entreprise remplit ces conditions, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** sera automatiquement déclaré pour un montant de 0 dans les cotisations établissement du bordereau de la DSN à destination de la MSA ou de l'URSSAF.

Depuis la version 13.02, pour les entreprises exonérées selon les conditions décrites ci-dessus, la cotisation TAXE D'APPRENTISSAGE n'apparaît plus sur le bulletin de salaire et la cotisation individuelle **130 – Part principale de la taxe d'apprentissage** n'est plus déclarée dans la DSN mensuelle.



La cotisation TAXE APPRENTISSAGE LIBERATOIRE n'est pas modifiée. Elle reste présente sur les bulletins de salaire (hors Alsace-Moselle).

**Si dans la DSN mensuelle de janvier la cotisation 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage a été déclarée alors que l'entreprise était exonérée, il est nécessaire de faire des rappels de cotisations pour annuler la cotisation.**

### 1.6.2 Comment annuler la cotisation déclarée à tort dans la DSN mensuelle de janvier 2022 ?



Si la donnée **TAXE\_APP\_P.ISA** a été renseignée à 0 afin de supprimer la ligne Taxe d'apprentissage sur le bulletin, il est nécessaire de supprimer la valeur saisie pour les bulletins de février.

*Pour vérifier la valeur saisie sur la donnée TAXE\_APP\_P.ISA, aller dans Accueil/Informations/Dossier ou Accueil/Informations/Salariés, onglet Valeurs, thème 10 DIVERS POUR COTISATIONS.*

**Dans le cas contraire, si la cotisation Taxe d'apprentissage était présente dans les bulletins de janvier 2022, il est nécessaire d'annuler la cotisation individuelle 130 – Part principale de la taxe d'apprentissage qui a été calculée sur les bulletins de salaire de janvier 2022 et déclarée dans la DSN mensuelle de janvier 2022.**

#### Connaitre le montant à régulariser par salarié

Pour déterminer le montant à régulariser, il est possible d'éditer un **RCC.ISA** – Récap. des cotisations par code et libellé) sur la période de janvier 2022.



ÉTAPE 1 : aller dans **Editions/Dossier/Récap./Récap.**

ÉTAPE 2 : sélectionner l'édition **RCC.ISA** – Récap. des cotisations (par code et libellé)

ÉTAPE 3 : mettre du **01/01/2022** au **31/01/2021** en période d'impression

ÉTAPE 4 : dans la zone "**Regroupement 1**", choisir "**Salarié**" à l'aide du menu déroulant

Période d'impression du 01/01/2022 au 31/01/2022

Copie PDF dans la GED

**Regroupements** Salariés

Salariés sélectionnés: 4

Regroupement 1 Salarié Tous

Regroupement 2

Regroupement 3

Regroupement 4

ÉTAPE 5 : cliquer sur "Imprimer" pour éditer le document

ÉTAPE 6 : noter le montant de l'assiette pour chaque salarié présent sur l'une des lignes suivantes :

Code et Libellé
<b>TAXE_APP01.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE
<b>TAXE_APP02.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP03.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF
<b>TAXE_APP04.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE VRP EXCLUSIF ALSACE-MOSELLE
<b>TAXE_APP05.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES
<b>TAXE_APP06.ISA</b> - TAXE APPRENTISSAGE VRP MULTICARTES ALSACE-MOSELLE

*La ligne présente dans l'édition dépend de la situation du salarié.*

Exemple :

## Salarié: SENTIER CHRISTOPHE

Cotisation	Code exo	Assiette	Résultat salarial		Résultat patronal		Totaux		Nb
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	
ACC_TRAV.ISA ACCIDENT DE TRAVAIL TS		2 215,19			4,00	88,61	4,00	88,61	1
AF.ISA ALLOCATIONS FAMILIALES TS		2 215,19			3,45	76,42	3,45	76,42	1
AGS.ISA AGS TS		2 215,19			0,15	3,32	0,15	3,32	1
APNAB.ISA APNAB TS		2 215,19			0,15	3,32	0,15	3,32	1
AUTONOMIE4.ISA SOLIDARITE AUTONOMIE		2 215,19			0,30	6,65	0,30	6,65	1
CAISSE_BP.ISA CAISSE DE CONGES PAYES		2 461,32			20,50	504,57	20,50	504,57	1
CCCA_BTP.ISA CCCA		2 469,94			0,30	7,41	0,30	7,41	1
CHOM_AC.ISA CHOMAGE AC TS		2 215,19			4,05	89,72	4,05	89,72	1
CRDS001.ISA CRDS		2 142,60	0,50	10,71			0,50	10,71	1
FNAL_TS.ISA FNAL TS		2 215,19			0,50	11,08	0,50	11,08	1
FNAL_TS003.ISA > Imbré FNAL MAJO CAISSE		254,75			0,50	1,27	0,50	1,27	1
FORM_CDD.ISA FORMATION CDD		2 469,94			1,00	24,70	1,00	24,70	1
FPC_01.ISA FORMATION PROFESSIONNELLE		2 469,94			0,55	13,58	0,55	13,58	1
F_PARIT.ISA CONTRIS. DIALOGUE SOCIAL		2 215,19			0,016	0,35	0,016	0,35	1
MALADIE.ISA MALADIE TS		2 215,19			7,00	155,06	7,00	155,06	1
TAXE_APP01.ISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94			0,59	14,57	0,59	14,57	1
TAXE_APP11.ISA TAXE APPRENTISSAGE		2 469,94			0,09	2,22	0,09	2,22	1
TEPA_RED11.ISA REDUCTION SALARIALE H				-31,31				-31,31	1
TEPA_RED2.ISA DEDUCTION PATRONALE H		17,33			-1,50	-25,99	-1,50	-25,99	1
VIEIL_TA.ISA VIEILLESSE TA		2 215,19	6,90	152,85	8,55	189,40	15,45	342,25	1
VIEIL_TS.ISA VIEILLESSE TS		2 215,19	0,40	8,86	1,90	42,09	2,30	50,95	1

## Réaliser le rappel de cotisation dans le bulletin de février

**Le rappel de cotisation doit être réalisé salarié par salarié dans le bulletin de salaire de février 2022.**



Pour les salariés sortis en janvier, il est nécessaire de faire un rappel sur salarié sorti au 01/02/2022 pour effectuer le rappel de cotisation en suivant les manipulations indiquées dans la fiche d'aide **2.13**.



ÉTAPE 1 : aller dans **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner le salarié

ÉTAPE 3 : réaliser le bulletin

ÉTAPE 4 : aller dans l'onglet **Bulletin**

ÉTAPE 5 : faire un clic droit sur la ligne TAXE APPRENTISSAGE "**Rappel de cotisation**"



Si la ligne TAXE APPRENTISSAGE n'apparaît pas sur le bulletin de salaire, faire un clic droit "**Rappel de cotisation**" sur la ligne CSG DEDUCTIBLE et indiquer dans la zone "**Code**" le code de la ligne TAXE APPRENTISSAGE indiqué sur l'édition **RCC.ISA** éditée.

ÉTAPE 6 : cliquer deux fois sur "**Suivant**"

ÉTAPE 7 : indiquer le montant de l'assiette en négatif et le taux de la cotisation de la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 8 : cliquer sur "**Terminer**"

Exemple :

Libellé de la ligne de cotisation			
Rappel: TAXE APPRENTISSAGE			
Saisie des valeurs des éléments du rappel de cotisation			
Assiette	Taux Salarial	Part Salariale	
-2469,94			
	Taux Patronal	Part Patronale	
	0,59		-14,57
<input checked="" type="checkbox"/> Imprimer la ligne de rappel de cotisation			
< Précédent		Terminer	Annuler

## Compléter l'onglet DSN/Régularisations des cotisations



ÉTAPE 1 : aller dans l'onglet **DSN/Régularisations des cotisations**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Appliquer la mise à jour" pour le rappel de cotisation sur la taxe d'apprentissage

ÉTAPE 3 : sur la ligne du rappel de cotisation, sélectionner le mode de rappel pour indiquer "Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév." dans la zone "Mode du rappel"

Exemple :

Eléments de brut - Autres suspensions		Eléments de contrôle		Rectifications prélèvement à la source		Eléments de contrôle cotisations		Régularisations des cotisations		Régularisations a	
Liste des rappels											
Détail des bases assujetties et des cotisations individuelles											
Ligne	Mode de calcul	Type de calcul	Libellé	Organisme	Base assujettie	Composant	Type de cotisation				
TAXE_APP01.ISA		Sans limite	Rappel: TAXE APPRENTISSAGE	MSA PICARDIE			130				
Mode du rappel		Assiette	Taux Sal	Taux Pat	Forf Sal	Forf Pat	Taux cotisation	Date début	Date fin	Insee commune	
Assiette cotis. OU Taux Urssaf/Agirc-Arrco/Prév.		-2469,94		0,59			0,590	01/01/2022	31/01/2022		

ÉTAPE 4 : valider le bulletin

ÉTAPE 5 : faire la même manipulation sur les autres salariés



Le bordereau de rappel doit être supprimé dans le cas où le montant de la taxe d'apprentissage n'a pas été payé dans la DSN mensuelle de janvier 2022. Dans le cas contraire, le bordereau doit être déclaré et une régularisation de paiement devra être saisie dans le bordereau de février 2022 pour régulariser le trop payé.

**Pour les dossiers du régime général, aucun bordereau de rappel n'est créé pour la taxe d'apprentissage. Il n'y a donc pas de bordereau à supprimer.**

**Remarque :** si les codes CTP 992, 993 ont été déclarés dans la DSN de janvier 2022, il sera nécessaire d'ajouter un bordereau pour janvier 2022 en négatif et de saisir une régularisation du paiement sur le bordereau de février 2022.

### Pour les dossiers du régime agricole, supprimer le bordereau de rappel dans la DSN mensuelle

Une fois tous les bulletins validés et la DSN mensuelle prête à être envoyé, **le bordereau de rappel doit être supprimé dans les DSN mensuelles du régime agricole.**



ÉTAPE 1 : aller en **Déclarations/DSN/Mensuelle/Mensuelle**

ÉTAPE 2 : cliquer sur "Accéder aux déclarations"

ÉTAPE 3 : cliquer "Calculer/Recalculer"

ÉTAPE 4 : cliquer sur "Voir/Modifier"

ÉTAPE 5 : aller sur le bordereau **MSA**

ÉTAPE 6 : supprimer le bordereau de rappel pour la taxe d'apprentissage à l'aide du clic droit "Supprimer un bordereau"

Modification de la DSN mensuelle

EXPLOITATION AGRICOLE (A)

Bordereaux

- 1MSA\_02
- 3MALMED
- Adhésions Prévoyance
- Salariés

Organisme collecteur	Raison sociale	Date début de rattachement	Date fin de rattachement	Montant des cotisations
1MSA_02	MSA PICARDIE	31/01/2022	31/01/2022	-14,57
1MSA_02	MSA PICARDIE	28/02/2022		790,05

Ajouter un bordereau Ctrl+A  
Supprimer ce bordereau Ctrl+D

Cotisations

Code	Libellé	Montant
TAXE_APP01.ISA	TAXE APPRENTISSAGE	-14,57

ÉTAPE 7 : enregistrer avec la disquette



En cas de recalcul de la DSN mensuelle, il sera nécessaire de supprimer de nouveau le bordereau de rappel.

### 1.6.3 Question/réponse : Comment modifier le montant de la masse salariale du mois précédent pris en compte dans le calcul de l'exonération de la taxe d'apprentissage ?

Pour qu'ISAPAYE puisse déterminer si l'entreprise est exonérée de la taxe d'apprentissage, il est nécessaire de savoir si des apprentis étaient présents sur le mois M-1 et de connaître le montant de la masse salariale de l'entreprise du mois M-1.

Ces informations sont calculées automatiquement par le programme si les bulletins du mois précédent étaient calculés sur ISAPAYE

En cas de reprise de dossier par exemple, il est possible d'indiquer manuellement si des apprentis étaient présents le mois dernier et le montant de la masse salariale de l'entreprise.



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaire/Calcul**

ÉTAPE 2 : sélectionner un salarié

ÉTAPE 3 : aller dans l'onglet **Valeurs mensuelles**

ÉTAPE 4 : aller dans le thème **10 DIVERS POUR COTISATION**

ÉTAPE 5 : indiquer "Oui" sur la donnée **DSN\_TA\_APP.ISA** si des apprentis sont présents sur le mois M-1

ÉTAPE 6 : sur la donnée **DSN\_TA\_MS.ISA**, renseigner la **masse salariale de l'entreprise du mois précédent**

ÉTAPE 7 : valider le bulletin

ÉTAPE 8 : **faire les mêmes manipulations sur les autres salariés**



Dans le cas où l'entreprise est exonérée, le code **074-Exonération taxe d'apprentissage pour employeur d'apprenti (masse salariale < 6 SMIC)** devra être ajouté manuellement dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

Si l'entreprise n'est pas exonérée de la taxe d'apprentissage, le code **074** ne devra pas être présent et sera, selon les cas, à supprimer dans l'onglet **Cotisations établissement** du bordereau MSA ou URSSAF dans la modification de la DSN mensuelle.

## 1.7 Déclaration OETH



La déclaration relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés de 2021 sera à effectuer dans la DSN mensuelle d'avril 2022, à déposer pour le 5 ou 15 mai 2022 :

<https://oeth.org/employeur/obligations/doeth>.

Une documentation sera mise à disposition courant avril pour accompagner les utilisateurs dans la déclaration OETH.

## 1.8 Rappel : nouveaux codes de cotisations pour la formation en 2022

✓ Depuis janvier 2022, les codes de cotisation à utiliser pour déclarer la formation en DSN sont les suivants :

- 128 Contribution à la formation professionnelle (CFP)
- 129 Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires des CDD

Pour s'assurer d'un bon fonctionnement, il est possible de vérifier en calcul de bulletin les codes de cotisation déclarés.

### Comment vérifier les codes de cotisations formation pour la période de février 2022 ?



ÉTAPE 1 : aller en **Salaires/Bulletins de salaires /Calcul**

ÉTAPE 2 : aller sur l'onglet **DSN/Éléments de contrôle de cotisations**

ÉTAPE 3 : sur la partie basse, vérifier les codes de cotisation qui seront déclarés à la MSA ou à l'URSSAF

Exemple MSA :

Cotisations			
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation
	MSA PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)
	MSA PICARDIE	129	Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD

Exemple URSSAF :

Cotisations			
	Raison sociale organisme	Code	Type de cotisation
	URSSAF DE PICARDIE	128	Contribution à la formation professionnelle (CFP)
	URSSAF DE PICARDIE	129	Contribution dédiée au financement du CPF pour les titulaires de CDD



**Le code de cotisation 129 n'apparaît que pour les salariés en contrat CDD.**

*Il est possible de vérifier les codes de cotisations individuelles après le calcul de la DSN mensuelle en cliquant sur **Envoyer/Editer** puis en aperçu du « Détail des cotisations individuelles ».*

*Exemple :*

128 Contribution à la formation professionnelle ( CFP)	1URS_227	03	01/ 02/ 2022	28/ 02/ 2022
129 Contribution dédiée au financement du CPF pour	1URS_227	03	01/ 02/ 2022	28/ 02/ 2022